

- ☐ Demande de permis d'élève ou de conduire pour la catégorie :
☐ Demande d'échange d'un permis de conduire étranger pour la catégorie :

☒ A cocher ce qui convient

A A^{35 kW} A1 B B1 *C *C1 *C1 118 *D *D1 BE *CE *C1E *DE *D1E F G M *TPP121 *TPP122

1. Indications personnelles

* soumis à un contrôle médical selon document annexé

Nom :

Prénom :

Rue, n° :

N° postal et localité :

Lieu d'origine et pays :

Date de naissance :

☒ E-mail :

☐ N° Mobile :

PHOTO & SIGNATURE



Scannez avec votre smartphone.

Signature du (de la) requérant(e) (dans ce rectangle)

Confirmation de l'identité et de l'exactitude des données personnelles par l'Administration communale (valable 6 mois)

Date : Sceau et signature :

Identité et données personnelles

Lors d'une première demande de permis de conduire, la requérante ou le requérant doit se présenter au contrôle des habitants de sa commune de domicile avec le présent formulaire complètement rempli. La photo d'identité et la signature doivent être déposées numériquement via le QR code ci-dessus.

Si la requérante ou le requérant est déjà en possession d'un permis de conduire format carte de crédit, il peut adresser le formulaire à notre service par mail (SCN-PERMISS@admin.vs.ch), accompagné d'une copie de sa pièce d'identité ou d'une copie de son permis de séjour (pour les étrangers).

Sont à joindre à la demande :

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité suisse (recto-verso)
- ☐ Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers)
- ☐ Permis de conduire étranger original (pour les échanges)
- ☐ Contrat d'apprentissage (Conducteur de véhicules lourds CFC, conducteur de véhicules légers AFP et mécaniciens motocycles)
- ☐ Original de l'extrait du casier judiciaire (catégories D / D1 / TPP121 / TPP122)
- ☐ Attestation du corps des pompiers pour la catégorie C1 118

2. Contrôle de la vue (validité 24 mois) : uniquement pour les candidats au permis d'élève conducteur des catégories A/B/A1/B1/F ou au permis de conduire des catégories spéciales G/M qui ne possèdent pas encore de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire suisse valable.

2.1 Acuité visuelle

non corrigée

corrigée

Vision lointaine

à dr..... à g

à dr..... à g.....

2.2 Champ visuel horizontal

1er groupe

☐ ≥120 ☐ < 120

Pertes

☐ non ☐ oui

☐ à droite ☐ à gauche ☐ en haut ☐ en bas

2.3 Mobilité des yeux

☐ Les 6 directions ont été examinées (à droite en haut | à droite | à droite en bas | à gauche en haut | à gauche | à gauche en bas)

☐ Diplopie ☐ non ☐ oui, direction :

2.4 Remarques :

2.5 Evaluation / Exigences

1er groupe

☐ satisfaites sans correcteurs de vue

☐ non satisfaites

☐ satisfaites uniquement avec des correcteurs de vue

☐ seulement avec une autorisation d'un ophtalmologue

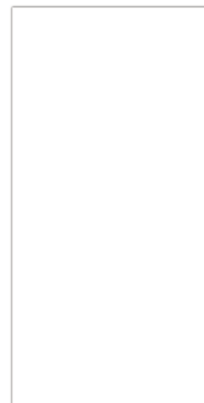
Prix indicatif du test de la vue : CHF 20.- (une pièce d'identité est à présenter obligatoirement lors du contrôle)

A faire remplir par un opticien agréé/ophtalmologue/médecin/autre spécialiste (art. 9, al. 1bis).

Date :

Sceau officiel de l'opticien agréé ou ophtalmologue / Signature :

Sceau du magasin



3. Tutelle et curatelle

- Etes-vous mineur(e) ? ☐ oui ☐ non
 - Etes-vous sous curatelle de portée générale ? ☐ oui ☐ non
- Si oui : Nom et adresse du représentant légal :

4. Mesures administratives

- Le permis d'élève conducteur ou le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré en Suisse ? ☐ oui ☐ non
- Le permis de conduire vous a-t-il déjà été refusé ou retiré à l'étranger ? ☐ oui ☐ non

5. Maladies, handicaps et consommation de substances

5.1 Souffrez-vous de l'une des maladies ci-après ou suivez-vous un traitement médical pour cette raison :

- Diabète (diabetes mellitus) ou autre maladie du métabolisme (si oui, joindre un rapport d'un diabétologue) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie cardiovasculaire (troubles graves de la tension artérielle, crise cardiaque, thrombose, embolie, troubles du rythme cardiaque, etc.) ☐ oui ☐ non
- Maladie oculaire (ne sont pas concernés : myopie, presbytie, hypermétropie, astigmatisme) ? ☐ oui ☐ non
- Maladies des organes respiratoires (ne sont pas concernés : les maladies liées à un refroidissement ou l'asthme traité) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie des organes abdominaux ? ☐ oui ☐ non
- Maladie du système nerveux (sclérose en plaques, Parkinson, maladies avec apparition de paralysies) ? ☐ oui ☐ non
- Maladie rénale ? ☐ oui ☐ non
- Somnolence diurne accrue ? ☐ oui ☐ non
- Douleurs chroniques ? ☐ oui ☐ non
- Blessures consécutives à un accident incomplètement guéries (blessures crâniennes, cervicales, dorsales ou des extrémités) ? ☐ oui ☐ non
- Maladies avec troubles des fonctions cérébrales (troubles de la concentration, de la mémoire, des réflexes, etc.) ? ☐ oui ☐ non
- Souffrez-vous de surdité ? ☐ oui ☐ non

5.2 Souffrez-vous ou avez-vous déjà souffert :

- De problèmes d'alcool, d'usage de stupéfiants et/ou de médicaments ? ☐ oui ☐ non
- Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (cure de désintoxication, traitement ambulatoire) ☐ oui ☐ non
- D'une maladie psychique (schizophrénie, psychose, maladie maniaque ou grave maladie dépressive, etc.) ? ☐ oui ☐ non
- Si oui : Avez-vous suivi ou suivez-vous un traitement pour cette raison (hospitalisation ou traitement ambulatoire) ☐ oui ☐ non
- D'épilepsie ou de crises semblables (si oui, joindre un rapport d'un neurologue) ? ☐ oui ☐ non
 - D'évanouissements, d'états de faiblesse ou de maladies entraînant une somnolence accrue ? ☐ oui ☐ non

5.3 Souffrez-vous d'autres maladies ou handicaps qui vous empêcheraient de conduire avec sûreté un véhicule automobile?

☐ oui ☐ non

5.4 Remarques ou compléments aux données ci-dessus :

En cas de réponse positive à l'une des questions des ch. 5.1 à 5.3, joindre à la présente demande un rapport du médecin traitant (à défaut, la personne concernée sera renvoyée d'office auprès d'un médecin reconnu de niveau 3 au moins).

Celui qui aura obtenu frauduleusement un permis en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 97 LCR) et se verra retirer le permis (art. 16 LCR). La personne soussignée confirme avoir complété la formule de demande conformément à la vérité:

Date :

Signature :

Pour les mineurs/personnes privées de droits civils, signature du représentant légal :

Attention : Assurez-vous d'avoir entièrement complété et signé les pages 1 et 2 de ce formulaire et d'avoir répondu à toutes les questions, sans quoi votre demande ne pourra pas être traitée.

Permis de conduire - catégories

Catégories / Sous-catégories			Âge minimal	Examen médical
A		Motocycles avec une puissance supérieure à 35 kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20 kW/kg. *Permis de conduire de la catégorie A35 kW depuis plus de deux ans.	*20 ans	non
A35 kW		Motocycles avec une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20 kW/kg au maximum.	18 ans	non
A1		Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm ³ et d'une puissance maximale de 11 kW. 15 ans : motocycles légers (≤ 50 cm ³ et vitesse maximale de 45 km/h). 16 ans : autres véhicules (≤ 125 cm ³ et 11 kW au maximum).	15 ans 16 ans	non
B		Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3'500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit ; Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total supérieur à 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3'500 kg.	17 ans	non
B1		Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 670 kg.	18 ans	non
C		Voitures automobiles dont le poids total excède 3'500kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg;	18 ans	oui
C1		Voitures automobiles dont le poids total excède 3'500kg, mais pas 7'500kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg;	18 ans	oui
D		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places outre le siège du conducteur; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
D1		Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	oui
BE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	non
CE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	oui
C1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids total de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg.	18 ans	oui
DE		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	oui
D1E		Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque dont le poids total dépasse 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12'000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	oui
Catégories spéciales				
F		Voitures automobiles de travail, tracteurs, chariots à moteur et véhicules agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h. Autres véhicules automobiles, à l'exception des motocycles, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	16 ans 18 ans	non non
G		Véhicules automobiles agricoles et forestiers dont la vitesse n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	14 ans	non
M		Cyclomoteurs.	14 ans	non
Transport professionnel de personnes				
TPP 121		Transports professionnels de personnes (soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.		oui
TPP 122		Transports d'écopiers, d'ouvriers, de personnes handicapées, de blessés ou de malades (non soumis à l'OTR). Une année de pratique de la conduite avec un véhicule automobile de la catégorie correspondante.		oui

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 11b et 27 de l'OAC, les candidats ou les détenteurs de permis de conduire

- Format carte de crédit (PCC) comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
C, C1, D, D1 (sans code ajouté), B121, B122, B110, F121, TPP
- "Bleu" comportant l'une ou plusieurs des catégories suivantes :
C, C1, D, D1, 10 Trolleybus

sont soumis à des contrôles médicaux chaque 5 ans jusqu'à 50 ans, chaque 3 ans jusqu'à 75 ans, puis tous les 2 ans. Ces contrôles doivent être passés auprès de médecins agréés niveau 2.

Etant donné que vous êtes candidat(e) au permis de conduire d'une catégorie professionnelle, vous êtes soumis(e) à cette obligation. Il vous incombe dès lors, de prendre un rendez-vous auprès d'un des médecins agréés de niveau 2, dont vous trouverez la liste sur le site internet www.medtraffich.ch ou en vous renseignant auprès de votre médecin, pour passer la visite médicale prescrite par la législation.

Vous êtes prié(e) de vous présenter à l'examen médical avec une pièce d'identité et une liste des éventuels médicaments que vous prenez régulièrement.

Coût de l'examen médical

Le coût de l'examen médical est à votre charge et la facture ne peut être remise à l'assurance maladie pour remboursement.

Une fois l'examen médical terminé, le médecin agréé fait parvenir directement le certificat médical à notre service, par courrier.

Indépendance et secret médical

Le médecin agréé exécute son mandat de manière indépendante et forge son opinion en toute liberté. Il est lié par le secret médical et, de ce fait, est tenu à une discrétion absolue.

Néanmoins, dans certains cas, il se peut qu'il doive prendre contact avec l'un ou l'autre des médecins qui vous ont soigné(e) antérieurement. Pour cela, il pourra vous être demandé lors de votre visite, de signer un formulaire de consentement afin d'autoriser votre médecin à fournir des informations médicales vous concernant et qui seraient nécessaires à l'élaboration du certificat.

Nous vous remercions de votre compréhension et, dans l'attente de votre certificat médical, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le service de la circulation routière et de la navigation